

ARRETE MUNICIPAL n° A20250213-048

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – réfection de toiture	
Date	Du jeudi 13 février 2025 au vendredi 14 février 2025	
Lieu	23 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	Entreprise Brun	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 - Vu la demande en date 13 février 2025, présentée par l'entreprise Brun, Saint Viance – 19000 BRIVE ;
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux,

Arrête,

Article 1 : Du jeudi 13 février 2025 au vendredi 14 février 2025, durant les travaux de réfection de toiture, au droit du n° 23 avenue Carnot (RD 1089) :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit **du jeudi 13 février 2025 au vendredi 14 février 2025 inclus**.

Le camion nacelle est autorisé à stationner sur l'arrêt minute au **droit de la parcelle AX n° 198, boulevard Treich Laplène, du jeudi 13 février 2025 au vendredi 14 février 2025**.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, à l'entreprise Brun, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 février 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLERE